

## **REGLEMENT – Grand jeu concours Junior Cup 2010.**

### **ARTICLE 1 : Organisation**

La société ALLEGRE PUERICULTURE SAS, au capital de 848 925 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.407.946.037, dont le siège social est situé au 2 rue Balzac, 75 384 Paris cedex 08, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur son site Internet **www.nuk.fr** en continu **du 15/06/10 au 28/06/10 inclus**. Un tirage au sort aura lieu en date du **29/06/10**.

### **ARTICLE 2 : Principe du jeu - Tirage au sort**

La participation à ce tirage au sort est exclusivement réservée aux visiteurs du site **www.nuk.fr**. Le participant devra se rendre sur le site pour pouvoir accéder au formulaire d'inscription en vue du tirage au sort et devra indiquer ses coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Email, Téléphone)

Après validation, un message confirme l'inscription.

Toute inscription remplie de manière incorrecte, incomplète ou inexacte ne pourra être prise en considération. Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant déposé leurs coordonnées complètes. En cas de données incomplètes, un nouveau bénéficiaire sera tiré au sort.

### **ARTICLE 3 : Participation**

Ce concours est ouvert aux résidents français (France métropolitaine, Corse inclus), âgés de 18 ans à la date de la participation au jeu, à l'exception des salariés des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une réponse par foyer (même nom et même adresse postale). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

Remboursement des frais de participation (sur la base de 3 min de connexion soit 0.06 €) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu dans les 48h de la connexion. Un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse) pendant toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 4 : Dotation du concours**

Les dotations dans le cadre de ce jeu sont les suivantes : **10 Junior Cup NUK**

Ce lot est d'une valeur commerciale de 9.00 €TTC.

### **ARTICLE 5 : Attribution des lots**

Les gagnants seront informés des résultats sur le site **www.nuk.fr** et par courrier dans un délai d'une semaine environ à compter de la date du tirage au sort et recevront leurs dotations sous 10 jours environ à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 6 : Règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Delay Jean-luc, 20 Cours de l'Esplanade, 07000 Privas. Le règlement est disponible sur le site proposant le jeu et sur simple demande écrite à Allègre Puériculture - 41 rue Edouard Martel, 42 013 Saint Etienne cedex 02.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur à l'adresse du Jeu (joindre un relevé d'identité bancaire à la demande de remboursement) :

41 rue Edouard Martel, 42 013 Saint Etienne cedex 02

Toute demande écrite illisible, incomplète, insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

Toute demande devra être effectuée avant le **28 juin 2010** inclus.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Allègre Puériculture décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet affectant le bon déroulement du jeu.

**ARTICLE 8 : Litige**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Allègre Puériculture. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

**ARTICLE 9 : Promotion**

Les gagnants autorisent par avance Allègre Puériculture, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leur nom et adresse et le cas échéant à reproduire leur photographie sur le site **www.nuk.fr** ainsi que sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

**ARTICLE 10 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à Allègre Puériculture dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée Allègre Puériculture à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

**ARTICLE 11 : Cas de force majeure/réserves**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des installations téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, etc...

En conséquence, Allègre Puériculture ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique et matérielle de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 12 : Adresse du Jeu**

Allègre Puériculture  
41, rue Edouard Martel  
42013 St Etienne